

Direction de l'aménagement et du développement

Service de l'habitat et de la politique de la ville

2e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 26 mai 2016

OBJET : CHANGEMENT D'APPELLATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SEINE-SAINT-DENIS (OPH 93) EN « SEINE-SAINT-DENIS HABITAT »

Mesdames, messieurs,

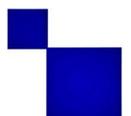
Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Seine-Saint-Denis a délibéré sur le changement de dénomination sociale de l'office.

Il revient donc maintenant au Conseil départemental de se prononcer à son tour sur cette nouvelle dénomination.

Le département de la Seine-Saint-Denis compte près de 40 % de logements sociaux, sur un territoire confronté à un certain nombre de difficultés, mais qui reste particulièrement dynamique. Sa transformation va immanquablement s'accélérer dans les prochaines années, à la faveur des nombreux enjeux et projets dans lesquels le département sera incontournable : l'enjeu climatique après l'organisation de la COP21 au Bourget en 2015, la candidature de Paris et de la Seine-Saint-Denis (site hôte) pour accueillir les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, l'arrivée des gares du Grand Paris Express, ...

C'est dans ce contexte, mais également dans un environnement institutionnel, législatif et réglementaire changeants, que notre Office doit marquer son ancrage dans le territoire et devenir un interlocuteur majeur, en particulier pour les collectivités locales, afin d'être au plus près des territoires et des élus.

Si la détermination de l'Office en ce sens s'inscrit pleinement dans son Projet Stratégique 2016-2020, j'ai souhaité, en parallèle, identifier notre organisme par un nom plus court qui incarne ce Projet, réaffirme son lien avec son territoire et rappelle sa proximité avec sa collectivité de rattachement.



C'est pourquoi après avis du Conseil d'Administration de l'Office en date du 10 mars 2016, je vous propose de transformer la dénomination sociale de l'Office Public de l'Habitat Seine-Saint-Denis, qui tenait ce nom de l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007, en « Seine-Saint-Denis Habitat ».

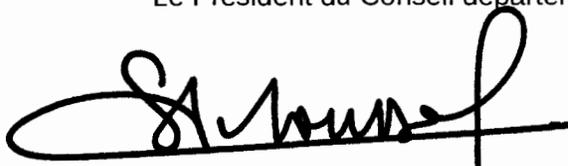
Cette appellation sera précédée ou immédiatement suivie des mots « office public de l'habitat » ou du signe « OPH », notamment dans tous les actes ou documents destinés aux tiers.

Selon l'article R4211 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- le changement d'appellation d'un office public de l'habitat est demandé par l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement, après avis du conseil d'administration de l'office, au Préfet du département où l'office public de l'habitat a son siège ;
- le Préfet se prononce dans un délai de trois mois au plus à compter de la réception de la demande, après avis du comité régional de l'habitat de la région dans laquelle l'office a son siège, l'absence d'arrêté pris dans ce délai valant rejet de la demande.

Je vous propose d'approuver la nouvelle appellation de l'organisme et d'autoriser le Président ou son représentant à engager les démarches utiles et nécessaires.

Le Président du Conseil départemental,



Stéphane Troussel

Secrétariat Général

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 22 MARS 2016

Le Conseil d'Administration de l'Office public de l'habitat Seine-Saint-Denis, convoqué par courrier du 10 mars 2016 s'est réuni le 22 mars 2016 à 16 H en son siège, 10, rue Gisèle Halimi à Bobigny (93002), sous la présidence de Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Président.

Administrateurs :

Présents

Monsieur Stéphane TROUSSEL
Monsieur Michel FOURCADE
Madame Nadège ABOMANGOLI
Madame Katia COPPI
Madame Pascale LABBE
Madame Isabelle ROUDIL
Monsieur Michel LANGLOIS
Monsieur Robert ANDRE
Monsieur Alexis MEFFRE
Monsieur Jean-François BENE
Madame Claudine SIMMER
Monsieur Marc BUARD
Madame Eliane FROMENTEL
Monsieur Claude PICHARD
Madame Viviane PHLEGER
Madame Madeleine LAX
Monsieur Abdou AHAMED
Madame Elli NEBOUT-JAVAL
Madame Myriam TINE

Excusés

Monsieur Abdel SADI	représenté, mandat à Mme LABBE
Madame Marlène DOINE	représentée, mandat à M. TROUSSEL
Madame Catherine FICHET	représentée, mandat à M. FOURCADE
Madame Karina KELLNER	
Madame Michèle BAILLY	
Monsieur Jean-Pierre TOURBIN	représenté, mandat à M. LANGLOIS

Soit **21** membres à voix délibérative présents ou représentés

Administration :

Présents

Monsieur Yves NEDELEC	Directeur Général
Madame Cécile MAGE	Directrice de la Gérance
Monsieur Jean-Marc POULAIN	Directeur Financier
Monsieur Patrice ROQUES	Directeur du Patrimoine
Madame Sylvie HAUTIERE	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Patrick MELOTEAU	Directeur Technique
Monsieur Pierre GUILLARD	Directeur de la Maîtrise d'ouvrage
Monsieur Amine SAHA	Chargé de Mission
Madame Linda PORCHER	Secrétaire Générale
Madame Patricia CHASTANG	Secrétaire de Direction
Madame Christelle ROSENTHAL	Secrétaire de Direction

Secrétariat Général
LP/LP

Objet : Changement de dénomination sociale de l'Office

Conseil d'administration
Délibération n°

03.01.26

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

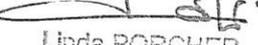
Voix contre

Abstention (s)

Acte exécutoire (loi du 2 mars
et du 22 juillet 1982)

Transmis le : 23.03.2016

Affiché le : 23.03.2016

La Secrétaire Générale

Linda PORCHER

LE PRESIDENT EXPOSE

Le département de la Seine-Saint-Denis compte près de 40 % de logements sociaux, sur un territoire confronté à un certain nombre de difficultés, mais qui reste particulièrement dynamique. Sa transformation va inmanquablement s'accélérer dans les prochaines années, à la faveur des nombreux enjeux et projets dans lesquels le département sera incontournable : l'enjeu climatique après l'organisation de la COP21 au Bourget en 2015, la candidature de Paris et de la Seine-Saint-Denis (site hôte) pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, l'arrivée des gares du Grand Paris Express,

C'est dans ce contexte, mais également dans un environnement institutionnel, législatif et réglementaire changeants, que notre Office doit marquer son ancrage dans le territoire et devenir un interlocuteur majeur, en particulier pour les collectivités locales, afin d'être au plus près des territoires et des élus.

Si la détermination de l'Office en ce sens s'inscrit pleinement dans son Projet Stratégique 2016-2020, j'ai souhaité, en parallèle, identifier notre organisme par un nom plus court qui incarne ce Projet, réaffirme son lien avec son territoire et rappelle sa proximité avec sa collectivité de rattachement.

C'est pourquoi je vous propose de transformer la dénomination sociale de l'Office public de l'habitat Seine-Saint-Denis, qui tenait ce nom de l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007, en

Seine-Saint-Denis Habitat

Cette appellation sera précédée ou immédiatement suivie des mots « office public de l'habitat » ou du sigle « OPH », notamment dans tous les actes ou documents destinés aux tiers.

Vu l'article R4211 du Code de la Construction et de l'Habitation aux termes duquel :

- le changement d'appellation d'un office public de l'habitat est demandé par l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement, après avis du conseil d'administration de l'office, au préfet du département où l'office public de l'habitat a son siège ;

- le préfet se prononce dans un délai de trois mois au plus à compter de la réception de la demande, après avis du comité régional de l'habitat de la région dans laquelle l'office a son siège, l'absence d'arrêté pris dans ce délai valant rejet de la demande.

Considérant, d'autre part, les autres démarches à accomplir : publication dans un journal d'annonces légales, modification au RCS, information des administrations fiscales et sociales/tiers/partenaires/fournisseurs/banques/CAF, etc ..., formalités auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) et de l'AFNIC (Association Française pour le Nomage Internet en Coopération) pour déposer/protéger la nouvelle appellation et les noms de domaine les plus appropriés, etc

Considérant l'intérêt d'autoriser le Directeur Général à les engager ;

LE CONSEIL DELIBERE

Article 1

Approuve la nouvelle appellation de l'organisme :

Seine-Saint-Denis Habitat

Article 2

Autorise le Directeur Général ou son représentant à engager les démarches utiles et nécessaires.

Le Président



Stéphane Troussel
Stéphane TROUSSEL
Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis

Délibération n° du 26 mai 2016

CHANGEMENT D'APPELLATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SEINE-SAINT-DENIS (OPH 93) EN « SEINE-SAINT-DENIS HABITAT »

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier le IV de son article R 421-1,

Vu la convention-cadre 2012-2017 entre le Département et l'Office Public de l'Habitat de la Seine-Saint-Denis,

Vu la lettre de l'OPH en date du 2 mai 2016 saisissant le Département pour transformer la dénomination sociale de l'Office Public de l'Habitat de la Seine-Saint-Denis en « Seine-Saint-Denis Habitat »,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat de la Seine-Saint-Denis n° 03 01 16 en date du 22 mars 2016,

Vu le rapport de son président,

La 2^{ème} commission consultée,



après en avoir délibéré

- DEMANDE à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de bien vouloir faire procéder au changement de l'appellation de l'Office public de l'habitat de la Seine-Saint-Denis en « Seine-Saint-Denis Habitat ».

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.